

Article 26 du Règlement

[Français]

... en français et en anglais, les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

M. CLARK—ON DEMANDE L'ABANDON DU PROJET DE PRÉLEVER DES GROSSISTES LA TAXE DE VENTE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition signée par 96 habitants de Grande Cache, en Alberta.

Le but de cette pétition est de dire au gouvernement fédéral que les signataires rejettent la décision du ministre des Finances (M. Lalonde), annoncée le 27 octobre 1982, de ne pas imposer aux grossistes avant le milieu de l'année 1984, la taxe de vente fédérale proposée. Ils demandent au gouvernement d'abandonner purement et simplement, non pas de remettre à plus tard, son projet de prélever des grossistes une taxe de vente fédérale.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

Mme le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) désire présenter une motion en vertu de l'article 26 du Règlement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA HAUSSE DU CHÔMAGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, avec l'appui du député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question précise et importante, à savoir le chômage qui a pris des proportions catastrophiques comme en témoignent un taux de chômage record et le fait que les chefs de famille représentent maintenant plus du tiers des chômeurs canadiens. Le nombre de chômeurs dépasse le total des travailleurs de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. En outre, plus d'un quart de million d'hommes et de femmes sont en chômage depuis plus d'un an.

Compte tenu de cette situation alarmante sur le plan humain et économique et du fait que les choses ne se sont pas améliorées comme le ministre des Finances (M. Lalonde)

l'avait annoncé le 27 octobre et que, cette semaine, le même ministre et le premier ministre (M. Trudeau) ont dit qu'ils n'annonceraient aucun nouveau programme de lutte contre le chômage avant l'ajournement de Noël, il faut en conclure que la crise du chômage a pris des proportions catastrophiques au Canada.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député s'est conformé aux exigences du Règlement quant aux avis de motion. Néanmoins, il n'ignore pas que, pour invoquer les dispositions de l'article 26, il faut que la situation soit véritablement urgente, soudaine ou inattendue. Voici ce que stipule le paragraphe 16a) du Règlement:

La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

Mes prédécesseurs et moi-même avons toujours déclaré qu'on ne pouvait pas invoquer cet article du Règlement pour discuter de problèmes de nature permanente ou chronique.

Je signale également aux députés le commentaire 288 de la cinquième édition de Beauchesne qui stipule:

L'Orateur est tenu d'appliquer aux motions présentées en vertu de l'article 26 du Règlement les règles bien établies qui régissent les débats et de faire respecter le principe selon lequel les sujets exclus par ces règles ne peuvent être soulevés au moment de telles motions, par exemple des questions qui sont soumises au jugement d'un tribunal ou des questions déjà étudiées pendant la session en cours ou dont la discussion est prévue sous forme d'une motion de fond ou d'amendement ou par un Ordre du jour.

Comme vous le savez, nous avons eu plusieurs débats sur la question du chômage, et la dernière fois, c'était le 5 novembre 1982.

Je signale également au député que le président du Conseil privé (M. Pinard) a annoncé hier que, jeudi prochain serait la dernière journée réservée à l'opposition pour la présente période de subsides et que la Chambre pourrait en profiter non seulement pour discuter de cette importante question, mais également pour demander un vote à ce sujet.

Je regrette donc de ne pouvoir autoriser un débat sur la question en vertu de l'article 26 du Règlement, même s'il s'agit d'une situation d'une extrême gravité.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KRISTIANSSEN—LA REMARQUE DE M. LeBLANC AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): J'invoque le Règlement, madame le Président. En réponse à une question que je lui ai adressée hier au cours de la période des questions, le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) a sollicité vos conseils, comme en fait foi le hansard à la page 21202:

Madame le Président, j'ai besoin que vous me disiez si nous devons répondre aux questions concernant nos responsabilités régionales ou nos responsabilités ministérielles.